

**Département du Val-de-Marne**

Commune de Villejuif

**ENQUETE PARCELLAIRE**

***En vue de l'acquisition de la parcelle V 55 dans le cadre du projet de réalisation de la ligne 15 sud du réseau de transport public du Grand Paris dans le département du Val-de-Marne***

**AVIS MOTIVE**

**Du commissaire enquêteur**

**Enquête du 19 novembre au 3 décembre 2018 inclus**

*Commissaire d'enquêteur : B. Panet*

Au terme d'une enquête parcellaire simplifiée qui s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs, du lundi 19 novembre au lundi 3 décembre 2018 inclus, dans la commune de Villejuif les conclusions du commissaire enquêteur sont les suivantes :

### **1. Sur les conditions du déroulement de l'enquête**

Dans le cadre de cette enquête parcellaire simplifiée, il n'y a pas eu d'affichage public, ni de parutions dans la presse, ni de permanence.

- un registre d'enquête à feuilles non mobiles, ouvert, coté et paraphé par la préfecture a bien été mis à la disposition du public aux jours et heures ouvrables de la préfecture conformément à l'arrêté préfectoral ;
- le dossier d'enquête parcellaire comportant une notice explicative, un état parcellaire, et un plan parcellaire, a bien été mis à la disposition du public dans les mêmes conditions ;
- le public pouvait également consulter le dossier et s'exprimer par internet
- la notification individuelle du dépôt du dossier au propriétaire la sté LIUPOL (et à chacun des propriétaires et des ayants-droit figurant sur l'état parcellaire) sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, a bien été effectué ; les ayants-droit ont également été notifiés par huissier.

**Le commissaire enquêteur constate que l'enquête parcellaire simplifiée s'est déroulée sans incident et conformément à la réglementation en vigueur.**

### **2. Sur les documents mis à la disposition du public**

Le dossier mis à la disposition du public correspond effectivement aux éléments réglementaires prévus pour une telle enquête (notice explicative, état parcellaire, plan parcellaire).

**Le commissaire enquêteur constate que les documents du dossier de cette enquête parcellaire étaient complets et suffisant du point de vue technique, pour permettre au public de s'informer correctement.**

### **3. Sur les observations du public**

Au cours des 15 jours effectifs d'enquête, aucune observation n'a été consignées sur le registre d'enquête, aucune observation n'a été consignée par internet, le commissaire enquêteur n'a reçu aucun courrier en préfecture, et n'a eu aucun contact avec les propriétaires notifiés, ni aucune demande de leur part.

**Le commissaire enquêteur relève que lors de l'enquête aucune observation n'a remis en cause le projet d'acquisition de la parcelle V55 emprise de surface sur la commune de Villejuif.**

#### **4. Sur l'objet de l'enquête parcellaire**

La réalisation du tronçon sud de la ligne 15 du métro du Grand Paris Express a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ; il en découle que les emprises foncières nécessaires au projet doivent devenir propriétés du maître d'ouvrage par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation, ou bien faire l'objet de transferts de gestion en sa faveur s'il s'agit de parcelles du domaine public, ou encore être grevées d'une servitude d'utilité publique.

Le commissaire enquêteur :

- après avoir pris acte du bon déroulement de la procédure d'enquête ;
- après avoir pris connaissance du dossier et de la notification ;
- après avoir constaté qu'aucune observation n'a été formulée par le public et qu'il n'y a donc pas eu de remise en cause de la localisation et des limites de l'emprise concernée ;

**et considérant également :**

- que chaque propriétaire ou ayant droit connu, identifié au cadastre, et concerné par l'emprise du projet, ou son mandataire, a bien fait l'objet d'une notification par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception et par voie d'huissier ;
- que la parcelle désignée est effectivement située dans le faisceau défini par la DUP, et que les conditions techniques de la mise en œuvre de l'ouvrage la rendent nécessaire à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique ;

**donne un avis favorable à l'acquisition par voie amiable ou judiciaire de la parcelle cadastrée V 55 sur la commune de Villejuif (Val-de-Marne), au profit de la Société du Grand Paris, dans le cadre du projet de réalisation de la ligne 15 sud du réseau de transport public du Grand Paris, sur le territoire de la commune de Villejuif, selon le plan parcellaire présenté dans le dossier de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée en mairie du lundi 19 novembre au lundi 3 décembre 2018 inclus.**

A Le Kremlin-Bicêtre le 26 décembre 2018

Le commissaire enquêteur

B. PANET